



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 04 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-12-14**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
 Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
 Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
 Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
 Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
 Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 04 décembre 2025  
 Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
 Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
 Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Objet : Régularisation dépenses effectuées par un régisseur d'une régie d'avance hors autorisation préalable**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au régime des régies d'avances et de recettes ;

**VU** la délibération du 16 juin 1996 portant création d'une régie d'avance pour l'acquisition de fournitures scolaires et petites acquisitions ;

**VU** la liste des dépenses autorisées dans le cadre de ladite régie d'avance ;





**CONSIDERANT** que le régisseur a procédé, en date du 30 octobre 2025, au règlement par carte bancaire de la somme de 70.00 euros correspondant à deux dépenses, qui ne figurent ni dans l'objet de la régie d'avance, ni dans la liste des dépenses pouvant être réglées par une régie ;

**CONSIDERANT** que le comptable public a demandé, conformément à la réglementation applicable, qu'une délibération du Conseil Municipal intervienne afin de permettre la régularisation de ces dépenses réalisées hors du champ des autorisations préalablement accordées au régisseur ;

**CONSIDERANT** que ces dépenses présentent un intérêt pour la collectivité et que les paiements doivent être remboursés au régisseur dans les règles de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** D'approuver la régularisation des dépenses effectuées par le régisseur de la régie d'avance pour un montant total de 70.00 euros, correspondant au montant des dépenses réalisées sans autorisation préalable.

**ARTICLE 2.** D'autoriser le mandatement de la somme de 70.00 euros en faveur du compte de dépôt de fond au Trésor tenu par le régisseur.

**ARTICLE 3.** De demander au comptable public de procéder aux opérations comptables correspondantes.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**(Sceau)**



**Pour extrait conforme,**  
**Le 05 décembre 2025,**  
**Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le ...08... / ...12... / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / ...12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / ...12... / 2025